Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 056-255613374-20200930-2020_04_17-DE

SySem	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**	
	COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2020	**2020-04-17**
	Objet : Désignation des représentants du SYSEM à la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC)	

L'an deux mille vingt, le trente Septembre, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 25 septembre 2020, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Michel GUERNEVE, président quittant, puis de M. Roland TABART, doyen et enfin de M. Gérard THEPAUT, président élu.

Présents : MM. François ARS, Pascal BARRET, Christophe BROHAN, Mme Laetitia DUMAS, MM. Thierry EVENO, Régis FACCHINETTI, Samuel FERET, Michel GUERNEVE, Pascal GUIBLIN, Alain LAYEC, Bruno LE BORGNE, Claude LE JALLÉ, Denis LE RALLE, Loïc LE TRIONNAIRE, Mme Armelle MANCHEC, MM. Alban MOQUET, François MOUSSET, Jean Pierre RIVOAL, Christian SEBILLE, Roland TABART, Gérard THEPAUT, Joël TRIBALIER.

Absents : Patrice LE PENHUIZIC.

Pouvoirs : Patrice LE PENHUIZIC a donné pouvoir à Pascal GUIBLIN.

Quorum : 12 (23 délégués)

Le quorum est atteint : 22 délégués présents.

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

L'association dénommée « Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC) » a pour vocation de rassembler tous les acteurs en charge de la gestion des déchets qui ont pour ambition la valorisation agronomique (composts) de la matière organique de ces déchets.

Par ses statuts et sa charte « qualité », la FNCC s'est fixée pour objet :

- D'aider les collectivités locales dans la mise en place d'une filière de valorisation organique de qualité,
- De promouvoir la production de composts de qualité,
- De promouvoir le retour à la terre de la matière organique des déchets ménagers et assimilés,
- De soutenir les initiatives permettant de développer, d'améliorer et de pérenniser cette filière,
- De constituer un réseau de vulgarisation des techniques et des bonnes pratiques notamment par l'organisation de colloque ou de journées thématiques,
- De représenter ses adhérents dans un souci de défense de leurs intérêts communs.

La FNCC constitue aujourd'hui un lieu d'échanges et de partage d'expériences entre collectivités territoriales et professionnels sur les questions du compostage et des composts, de la valorisation organique déchets.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 056-255613374-20200930-2020_04_17-DE

Ce réseau d'élus et de techniciens de terrain permet à chacun de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes.

En s'appuyant sur les préoccupations des collectivités territoriales, la FNCC constitue une force de propositions au niveau national pour améliorer les conditions économiques, techniques et juridiques dans les différents domaines d'activité cités ci-dessus.

Tous les membres de l'association paient une cotisation annuelle en fonction du nombre d'habitants ; pour la catégorie d'adhérents dont relève le SYSEM, le montant est fixé à 2 835 € pour 2018. Toutefois, le SYSEM adhérant en cours d'année 2018 (le 1er juillet), sa cotisation 2018 sera minorée à 50%, soit 1 417,50 €.

Il est proposé :

- de DESIGNER **M. le président Gérard THÉPAUT** et **M. Michel GUERNEVÉ, 3ème vice-président**, comme **délégués titulaires** pour représenter le syndicat au sein de l'Assemblée générale de la FNCC. **M. le président Gérard THÉPAUT** sera membre de droit du Conseil d'administration de la FNCC ; en cas d'indisponibilité, il sera remplacé par **M. Michel GUERNEVÉ.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

Par : Voix POUR : 23
Abstentions : 0
Voix CONTRE : 0

- de DESIGNER **M. le président Gérard THÉPAUT** et **M. Michel GUERNEVÉ, 3ème vice-président**, comme **délégués titulaires** pour représenter le syndicat au sein de l'Assemblée générale de la FNCC. **M. le président Gérard THÉPAUT** sera membre de droit du Conseil d'administration de la FNCC ; en cas d'indisponibilité, il sera remplacé par **M. Michel GUERNEVÉ.**
- de DESIGNER **M. François ARS, 2ème vice-président** et **M. Christian BROHAN** comme **délégués suppléants** pour représenter le syndicat au sein de l'Assemblée générale de la FNCC.
- d'AUTORISER le président à signer tous actes et à engager toutes procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 30 septembre 2020
Pour extrait conforme

Le Président
Gérard THÉPAUT

SYNDICAT DU SUD-EST DU MORBIHAN
SySem